



CLASSIQUES
GARNIER

« Résumés », in BARBIN (Franck), MONJEAN-DECAUDIN (Sylvie) (dir.), *La traduction juridique et économique. Aspects théoriques et pratiques*, p. 217-220

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09580-4.p.0217](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09580-4.p.0217)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉS

Franck BARBIN et Sylvie MONJEAN-DECAUDIN, « Introduction »

La pratique de la traduction juridique et économique se démarque des autres types de traduction, mais les spécificités intrinsèques de chacune de ces disciplines requièrent une analyse propre et affinée. Cet ouvrage collectif traite sous des angles variés des problématiques liées à la traduction de ces deux domaines.

Sylvie MONJEAN-DECAUDIN, « La juritraductologie, où en est-on en 2018 ? »

À partir des années soixante-dix, la réflexion fondamentale sur les rapports entre droit et langue s'est développée afin de répondre à des problématiques liées à la formulation juridique. À la fin du XX^e siècle, les études dédiées spécifiquement à la traduction des textes de droit préfigurent le développement d'une juritraductologie. Cette nouvelle discipline se fonde sur deux axes : le droit de la traduction et la traduction du droit.

Franck BARBIN, « Spécificités de la traduction économique, financière et commerciale »

Une fois circonscrit et défini le vaste domaine concerné par la traduction économique, financière et commerciale, ce chapitre dresse une typologie des documents sources possibles et en propose un traitement traductif pour chaque type, en fournissant plusieurs exemples concrets de traduction. Ce genre de traduction ne se limite pas à résoudre des difficultés d'ordre terminologique et phraséologique, mais présuppose d'effectuer une réelle analyse économique du document.

Marie-Josée DE SAINT ROBERT, « La traduction à l'ONU »

La traduction dans une organisation internationale au service de la paix et de la sécurité répond à des exigences dont doit être parfaitement conscient le traducteur. Ces exigences, présentées brièvement dans ce chapitre, ont non seulement une incidence sur la pratique traductive mais apporte un éclairage nouveau sur la théorie de la traduction et le fonctionnement de la langue en milieu international multilingue.

Isabelle PINGEL, « Le droit en partage dans l'Union européenne. Définitions et traductions »

Le droit est indissociable du vocabulaire juridique, par lequel il s'exprime. La définition des concepts qui le fondent confère donc aux institutions qui en ont la charge un pouvoir central d'orientation des comportements. L'application uniforme de la législation qui les énonce suppose, dans une Union de 28 États membres : a) la traduction des règles adoptées dans les 24 langues officielles de l'organisation ; b) le partage du vocabulaire multilingue, que permet la base terminologique IATE.

Deniz KURMEL, « La traduction en turc des concepts autonomes de la Convention européenne des droits de l'homme »

Avec une analyse contextuelle menée au sein des corpus de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme composé des arrêts relatifs à l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme, en se basant sur l'approche lexico-sémantique en terminologie, cet article met en lumière les distinctions sémantiques que la « détention » et ses équivalents en turc possèdent.

Danio MALDUSSI, « Aspects perlocutoires, discursifs et traductionnels dans la terminologie de la BCE. Un regard franco-italien »

L'analyse de la structure des noms relationnels et des stratégies discursives s'avère incontournable, en particulier pour les paradigmes de communication importés.

Joëlle POPINEAU, « La juritraductologie comme outil didactique pour la traduction des concepts en français et en anglais »

Les langues juridiques française et anglaise puisent leurs origines dans deux représentations distinctes du droit. Le droit civil romano-germanique et la common law ont ainsi fait émerger des concepts juridiques différents. Le principe fondateur de la juritraductologie « ce qui est comparable est traduisible » permet de développer de nouvelles stratégies pour traduire le droit sans le trahir.

Radegundis STOLZE, « L'approche globale en traduction économique »

Le traducteur en sciences humaines a besoin de connaissances spécialisées des théories sous-jacentes et de la construction des termes. Pour accomplir sa tâche, le traducteur emploiera une approche globale envisageant son texte de manière d'abord macroscopique et seulement plus tard microscopique, indépendamment des structures syntaxiques. Pour ce faire, il a besoin de certains champs d'orientation pour comprendre et pour écrire. Ceci est démontré par plusieurs exemples concrets.

Gabriella SERRONE, « Les corpus au service de la traduction juridique »

Le présent chapitre montre que l'analyse de données tirées de corpus de documents authentiques peut aider le traducteur de textes juridiques à mieux connaître les nuances du champ lexico-sémantique, syntaxique et pragmatique d'un mot en contexte et, par conséquent, à traduire de façon experte. Cette contribution examine des cas susceptibles de poser problème à un traducteur, opérant du français vers l'italien, pour lesquels l'approche par corpus peut apporter des indications utiles.

Márta KÓBOR, « Optimisation terminologique dans la traduction de sites web d'entreprises »

Basé sur un corpus de traductions de sites web B2C, ce chapitre présente quelques spécificités de ce type d'activité. Afin qu'un site traduit soit d'abord référencé par des moteurs de recherche et puis retrouvé par des internautes, il faut que la terminologie utilisée soit « optimisée » en fonction des attentes des internautes souvent peu initiés et des exigences des moteurs de recherche

qui jouent un rôle particulièrement important dans la communication multilingue de nos jours.

Carmen EXPÓSITO CASTRO, « La pratique professionnelle du traducteur et de l'interprète assermenté, juridique et judiciaire »

Le diplôme de « Traducteur/trice – Interprète Assermenté/e », que l'on obtient en passant un examen officiel organisé par le ministère des Affaires étrangères, est obligatoire pour pouvoir effectuer des traductions certifiées. En revanche, la profession de traducteur judiciaire n'exige aucun diplôme pour être exercée. En France, les conditions à réunir pour l'exercice de la traduction assermentée diffèrent de celles de l'Espagne.

Dorina IRIMIA, « Le traducteur confronté à la traduction des actes judiciaires »

Le chapitre rend compte des difficultés de la traduction des actes judiciaires auxquelles est confronté le traducteur. C'est le droit qui est difficile. Les actes judiciaires sont rédigés sous forme de discours législatif et judiciaire, chaque discours ayant son propre style. Le traducteur maîtrise le vocabulaire juridique, suit le changement du droit et affirme les spécificités de chaque système. Quelques techniques sont décrites et appuyées par des exemples concrets énumérés en annexes.